

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement. Ci-dessous les différents plafonds de ressources (RFR):

Nbre de pers. dans le ménage	Revenus BLEU	Revenus JAUNE	Revenus VIOLET	Revenus les ROSE
1	≤ 14 879 €	≤ 19 074 €	≤ 29 148 €	> 29 148 €
2	≤ 21 760 €	≤ 27 896 €	≤ 42 848 €	> 42 848 €
3	≤ 26 170 €	≤ 33 547 €	≤ 51 592 €	> 51 592 €
4	≤ 30 572 €	≤ 39 192 €	≤ 60 336 €	> 60 336 €
5	≤ 34 993 €	≤ 44 860 €	≤ 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

□ LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Accessibles à tous, ces aides se présentent sous forme de primes, remises ou bons d'achat. **Elles se demandent, en s'inscrivant en ligne sur le site internet de l'organisme de votre choix, avant la signature des devis. Le montant des primes peut varier selon l'organisme.** Ces primes peuvent être bonifiées dans le cadre des «coups de pouce chauffage et isolation», voire multipliées par deux en fonction des conditions de ressources. Ce dispositif peut se cumuler avec les aides du programme MaPrimeRénov, un Eco-Prêt à Taux Zéro ainsi qu'un Prêt à Taux Zéro «Accession» mais pas avec le programme Habiter Mieux de l'ANAH.

Remarques :

□ LE PROGRAMME MAPRIMERENOV

Dispositif ouvert à tous les propriétaires occupants ou bailleurs, en maison individuelle ou en appartement (uniquement sur les travaux privés), sous conditions de ressources et par lot de travaux. Cette aide est cumulable avec les primes CEE, un Eco-Prêt à Taux zéro et un Prêt à Taux Zéro «accession». Cette prime forfaitaire dépend de la nature des travaux, le montant de l'aide varie selon la surface isolée ou les systèmes installés. Le plafond d'aides est fixé à 20 000 € par logement et renouvelé tous les cinq ans. **L'inscription à ce dispositif est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : www.maprimerenov.gouv.fr**

Remarques :

□ L'ANAH ET LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Les aides de l'ANAH sont accessibles uniquement pour les ménages BLEU ou JAUNE (sauf pour les bailleurs) pour les logements de plus de 15 ans.

Le passage par un opérateur agréé est obligatoire.

« Habiter Mieux Sérénité » : sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 35% après travaux.

Les propriétaires bailleurs peuvent aussi bénéficier de ces aides sous des conditions spécifiques (loyer conventionné, revenus du locataire...). Le plafond de montant éligible est fixé à 30 000€ HT.

Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant: www.monprojet.anah.gouv.fr

Remarques :

□ L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

Accessible à tous (occupant ou bailleur) sans condition de ressources, ce prêt se mobilise avant les travaux auprès des banques partenaires, se cumule avec MaPrimeRénov, les CEE et un Prêt à Taux Zéro « accession ». Le prêt va de 7000€ à 30000€ en fonction des actions de travaux et dans la limite du montant des devis. La durée de remboursement du prêt est de 15 ans maximum.

Remarques :

□ LES AIDES AUX COPROPRIÉTÉS CLIMAXION (ADEME - RÉGION GRAND EST)

Accessibles pour toutes les copropriétés sur le territoire du Grand Est. Ce dispositif vise à accompagner les travaux de rénovation ayant pour objectif le label « BBC (Bâtiment Basse Consommation) par étape » jusqu'à 4 000 € par logement, sous condition de réalisation d'un bouquet de travaux et de l'amélioration de la ventilation. La copropriété peut également bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 %, plafonnée à 4 500 € pour une mission d'accompagnement technique, sociale et financière.

Remarques :

□ LE PROGRAMME MAPRIMERENOV COPROPRIÉTÉ

Dispositif ouvert à toutes les copropriétés (uniquement sur les travaux collectifs ou privatifs d'intérêt collectif). Cette aide est cumulable avec les primes CEE, un Eco-Prêt à Taux zéro et un Prêt à Taux Zéro « accession » mais pas avec le programme Habiter Mieux de l'ANAH sur les mêmes travaux. Cette aide est fixée à 25% du montant des travaux (plafonné à 15000€ HT de travaux par logement). Des bonus sont également possible (sortie de passoire, atteinte BBC, copropriété fragile...). Aide conditionnée à l'atteinte d'un gain énergétique de 35% minimum et à l'accompagnement de la copropriété par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'inscription de la copropriété est obligatoire avant la signature des devis, via le lien suivant : www.monprojet.anah.gouv.fr

Remarques :



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr

